

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 37/2024

le 11 décembre 2024

Demande de crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires

10.03.02-2411-Preavis-37-Eclairage-batiments-scolaires.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 650'000.- pour financer le remplacement des installations d'éclairage intérieur dans les bâtiments scolaires, conformément aux nouvelles exigences en matière de durabilité et d'efficacité énergétique.

### 2. Préambule

En réponse à la directive européenne RoHS (Restriction of Hazardous Substances in electrical and electronic equipment), la fabrication des tubes fluorescents linéaires T8 (néons) a cessé le 31 août 2023. Ceux-ci peuvent être vendus jusqu'au 31 août 2025, date après laquelle ils devront être remplacés par des alternatives conformes, telles que des tubes LED. En Suisse, la réglementation est alignée sur la directive européenne RoHS 2011/65/UE (RoHS2) en matière de restrictions sur les métaux lourds et retardateurs de flamme dans les équipements électriques et électroniques. En complément, les obligations de déclaration et les délais de transition de l'ordonnance suisse sur l'efficacité énergétique (EnEV) restent en vigueur. Tous les dispositifs lumineux non concernés par la RoHS seront également retirés progressivement.

Pour rappel, hormis le collège Courbet, l'ensemble des bâtiments scolaires ainsi que le complexe sportif de Bel-Air sont équipés de tubes T8 ou autres types de lampes qui ne correspondent plus aux nouvelles exigences.

### 3. Situation

Les bâtiments scolaires sont actuellement dotés de divers systèmes d'éclairage, principalement composés de tubes T8, de lampes à incandescence, de lampes de sécurité et de spots. Ces dispositifs ne peuvent être directement adaptés pour accueillir des technologies LED sans un remplacement intégral des armatures.



## 4. Historique

Le dernier investissement d'envergure dans l'éclairage des bâtiments scolaires a été réalisé pour le collège des Marronniers et remonte à 1995 ainsi que pour les salles de gymnastique des collèges des Marronniers, de Bel-Air et des Mousquetaires. Depuis, seules diverses interventions ponctuelles ont été effectuées pour remplacer certaines lampes en fin de vie par des sources lumineuses LED, notamment dans les locaux techniques et les locaux de conciergerie.

## 5. Le projet

L'application de la directive mentionnée précédemment impose de moderniser toutes les installations d'éclairage. Pour simplifier, chaque type de lampe est désigné ici comme un « point lumineux ». Les salles de gym des Mousquetaires, de Bel-Air et des Marronniers sont déjà équipées en LED et ne sont donc pas incluses dans le projet.

- Collège des Mousquetaires	893 points
- Collège des Marronniers	289 points
- Salle de gym des Marronniers	54 points
- Collège de Bel-Air	421 points
- Collège Cadet Rousselle	77 points
- Pavillons de Vassin	90 points
- Pavillons de Bel-Air	169 points
- Pavillons de béranges	21 points
- Stade de Bel-Air	<u>182 points</u>

Le total représente 2'196 points

À noter qu'un montant de Fr 800'000.- a été inscrit au plan d'investissement 2025-2026 pour l'étude et la rénovation de l'éclairage des bâtiments concernés.

## 6. Les coûts

Deux appels d'offres ont été effectués pour le projet. Un premier sur invitation pour les travaux d'installation et un second en procédure ouverte pour la fourniture des appareils d'éclairage conformément aux procédures en vigueur, selon le montant du marché devisé par CFC et à la loi sur les marchés publics. Tous les prix sont TTC.

- Fourniture des matériaux :	Fr. 246'698.00	
- Pose des équipements :	Fr. 249'076.90	
- Total des deux offres :		Fr. 495'774.90

Des coûts annexes sont également à prévoir :

- CFC 293 Ingénieur électricien :	Fr. 26'216.35	
- CFC 225 Obturation coupe-feu :	Fr. 14'000.00	
- CFC 272 Plâtrerie et peinture :	Fr. 50'000.00	
- CFC 273 Menuiserie :	Fr. 30'000.00	
- CFC 230 Divers et imprévus :	Fr. 34'008.75	
- Total des deux offres :		<u>Fr. 154'225.10</u>

**Total général :** Fr. 650'000.00



## 7. Planning

Demande de crédit au Conseil communal	11 décembre 2024
Octroi du crédit par le Conseil communal	5 février 2025
Travaux de mise en œuvre	printemps été 2025
Décompte	automne 2025

## 8. Conséquences financières

Un montant de Fr. 800'000.- est porté au plan des investissements 2025-2026 pour les bâtiments.

## 9. Personnel communal

Pas d'incidence sur le personnel communal.

## 10. Développement durable

### 10.1. Social

L'amélioration des conditions d'éclairage sera perceptible après le remplacement des luminaires dans les salles.

### 10.2. Economique

L'investissement dans le nouvel éclairage LED permettra une économie énergétique annuelle estimée à Fr. 18'500.-

### 10.3. Environnement

L'adoption de la technologie LED réduit la pollution due aux gaz contenus dans les néons et diminue sensiblement la consommation énergétique par rapport aux solutions d'éclairage actuelles

## 11. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 37/2024,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires, à prélever par le débit du compte N° 9146.027.00 "Travaux - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'185.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3313.01 "Amort. - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 65'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
6. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissement et entretien en 2021 à hauteur de Fr. 300'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier                      Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alessio Grutta

Adopté par la Municipalité : le 18 novembre 2024

